

2020_55_07_20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté de voirie: manifestation du Rallye Castine le samedi 19 septembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1-2-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;
Vu le décret N° 58.1217 du 15 décembre 1958 modifié relatif à la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
Vu la demande d'autorisation de voirie en date du 20 avril 2020, de M. DEVEZ Président du Comité d'Organisation du "Rallye Castine", concernant l'organisation de ce rallye sur la commune de Gignac le samedi 19 septembre 2020;
Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité et pour un bon déroulement de mettre en place une signalétique "route barrée" sur tous les accès des circuits N°1 (du lieu-dit "Lac Ferrié" au lieu-dit "Fallenarie") et N°2 (du lieu-dit "les Brousses" au lieu-dit "Laubugue") le samedi 19 septembre 2020 de 05 heures à 22 heures;

ARRETE

Article 1 er : Pour des raisons de sécurité, pendant la manifestation du "Rallye Castine" une signalétique "route barrée" sera mise en place sur toutes les voies communales concernées donnant accès au circuit N° 1 et 2 le samedi 19 septembre 2020 de 5heures à 22 heures;

Les voies communales et chemins ruraux concernés pour le circuit N°1 en partant du lieu-dit "Lac Ferrié" sont: CR de Nadaillac, la VC n°10, VC n°32 , VC n° 2, CR de la Bélonie à la Chablancherie, CR de Saint-Bonnet au Mas redon, VC n°111 du Mas redon à la Verdellerie, CR de la Verdellerie à la Sotte, VC n°3.

Les voies communales et chemins ruraux concernés pour le circuit N°2 en partant du lieu-dit "les Brousses" sont: CR de Bourzolles à Sireyjols, VC n°1, CR de Gignac à Souillac, CR de Madrange à Lavalette, CR de Pech Rodette, CR de Sireyjols à Montagnac.

Article 2 : A la charge des organisateurs du "Rallye Castine" de mettre en place la signalisation réglementaire pendant la période de la manifestation afin de assurer la sécurité et le bon déroulement;

Article 3 : Cette réglementation s'appliquera pendant toute la durée de la manifestation. Les véhicules devront se conformer à la réglementation mise en place par l'organisation du Rallye Castine ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac, le 20 juillet 2020

Le Maire,

Mme OURCIVAL Solange

S. Ourcival

